

Consignes générales pour tous les professeurs de mathématiques correcteurs des épreuves du premier groupe et interrogateurs aux épreuves du deuxième groupe.

Pour les séries S, ES/L (enseignement de spécialité) et STMG, les corrections doivent s'effectuer en une semaine environ (voir convocations) dont le premier jour sur site afin d'harmoniser la notation. Pour toutes les autres séries la correction est faite intégralement sur site (2 jours).

Chaque année le nombre de contestations à l'issue des épreuves écrites ou orales du baccalauréat augmente. Aussi nous vous demandons d'accorder une attention particulière au respect des indications et consignes rappelées ci-dessous.

Premier groupe d'épreuves.

Les documents pédagogiques donnant les consignes de correction des différentes épreuves sont élaborés, à partir des consignes nationales. Les coordonnateurs de chacun des centres de correction ont soit assisté à une visio conférence qui explicite ces consignes, soit ont été contacté par l'inspection. Ils constituent les personnes ressources en cas de difficulté d'ordre pédagogique à contacter lors de votre correction. Pour les problèmes administratifs (saisie par exemple), il faut contacter la DAEC, comme indiqué sur votre convocation.

Les documents donnant les consignes de correction sont réservés à l'usage exclusif des correcteurs et, par conséquent, confidentiels. Il est vraiment important de respecter cette clause de confidentialité et de ne pas communiquer, même après les épreuves, le barème. Il est assez regrettable que cette clause ne soit pas respectée par l'ensemble des correcteurs puisque fréquemment l'intégralité des barèmes d'une section donnée est souvent trouvée sur le « net ».

Le respect des consignes de correction et du barème qui y sont indiqués est impératif, afin que tous les candidats soient évalués suivant les mêmes critères.

Selon les recommandations de l'Inspection Générale de Mathématiques, le correcteur doit porter sur chaque copie la note attribuée (en points entiers), ainsi que les notes attribuées à chacun des exercices constituant le sujet.

Nous conseillons en outre d'utiliser une grille de notation et de ne pas inscrire sur la copie le détail des points attribués aux différentes questions d'un exercice afin de respecter la confidentialité du barème.

Il est en revanche nécessaire que des signes succincts (tirets, Vrai ou Faux, Oui ou Non...) témoignent de la lecture et de la prise en compte de chaque réponse du candidat. Nous recommandons également d'accoler à la note globale une appréciation très succincte (insuffisant, incomplet, bien...) et portant sur l'ensemble de la copie.

Deuxième groupe d'épreuves. (Oral de contrôle)

Le texte qui suit tient compte des textes officiels rappelés dans l'annexe II.

Les objectifs de l'oral de contrôle

Il s'agit d'apprécier la maîtrise des connaissances de base et de noter des candidats qui ont obtenu lors du premier groupe d'épreuves une moyenne des notes comprise entre 8 et 10, et qui choisissent, entre autres, les mathématiques afin d'obtenir le baccalauréat après le second groupe d'épreuves.

Les sujets

- Leur longueur doit être modérée. Pour garder son caractère oral à l'épreuve, il ne s'agit pas d'évaluer la rédaction du candidat pendant sa préparation, mais ce qu'il est capable de dire ou d'écrire au tableau durant l'interrogation. En conséquence l'ensemble des questions posées dans le sujet doit pouvoir être abordé lors de l'interrogation orale.
- Ils doivent comporter deux questions au moins, portant sur des parties différentes du programme et sur des compétences essentielles du programme de terminale. **Pour les candidats des séries S et ES suivant l'enseignement de spécialité mathématique**, une seule question portera sur cet enseignement.
- Leur énoncé doit être adapté à la forme orale et à la durée de l'épreuve. Le questionnement doit être progressif, de façon à mettre le candidat en confiance et à lui permettre d'exprimer au mieux ses connaissances.
- Les supports choisis doivent faciliter les échanges à l'oral, notamment par le changement de registres qu'ils induisent : graphiques, tableaux, arbres, QCM ou tests vrai-faux (en ce cas, l'interrogation porte sur l'argumentation justifiant chacune des réponses et non sur les seules réponses). Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure afin que l'examineur puisse aussi juger de la capacité du candidat à prendre en compte les indications qui lui sont données.
- Le sujet ne doit comporter que des applications directes du cours et éviter toute technicité importante.
- Les exercices proposés ne sont à priori pas à extraire de sujets conçus pour une épreuve écrite.
- Le sujet d'oral n'a pas vocation à reprendre systématiquement certaines questions du sujet de l'épreuve écrite.

Les procédures d'interrogation

- Il est important que le candidat sache, avant de passer l'épreuve, ce qui est attendu de lui. Ces attentes peuvent être communiquées aux candidats par une brève note d'information affichée sur la porte de la salle d'examen et/ou jointe au sujet. Cette note doit être conforme aux instructions officielles.
Un exemple d'une telle note est proposé en annexe I.
- L'épreuve est orale : un tableau doit donc être disponible pour chaque interrogation.
- Les modalités d'interrogation et les temps de préparation prévus par les textes doivent être respectés (*voir textes officiels en annexe II*).
- L'usage des calculatrices électroniques est autorisé à l'oral.
- Dans les séries générales et en série STG, des formules peuvent être fournies aux candidats. Dans les séries technologiques autres que la série STG, le formulaire officiel doit être mis à leur disposition.
- Il est recommandé de récupérer les énoncés des exercices proposés en fin d'interrogation.
- Les écrits personnels du candidat rédigés durant la préparation ne seront ni ramassés, ni évalués.

La notation

- Les notes doivent être justifiées par des appréciations claires et précises portées sur les bordereaux d'interrogation orale (ou sur une feuille libre jointe si la place manque sur les bordereaux).
- La capacité du candidat à réagir et à corriger ses erreurs est un élément à prendre en compte dans l'évaluation d'une interrogation orale.
- La notation chiffrée de la prestation du candidat pourrait suivre le processus suivant en trois étapes :
 1. À l'issue de la prestation orale l'examineur attribue une note provisoire, sans consulter le livret scolaire.
 2. Avant de communiquer la note, l'examineur consulte le livret scolaire pour éventuellement relever la note provisoire («*Les examinateurs des épreuves orales du second groupe doivent consulter attentivement le livret scolaire de chaque candidat en fin d'épreuve afin de tenir compte du travail fourni par le candidat au cours de l'année pour éventuellement relever la note qu'ils comptaient donner à la prestation de ce dernier.* » **BO n°15 du 9 avril 1998**). Il n'est donc pas question de baisser la note provisoire au vu du livret scolaire.
 3. Pendant la délibération, en accord avec l'ensemble du jury, la note proposée par l'examineur peut être revue à la hausse afin de permettre au candidat d'obtenir le baccalauréat.

ANNEXE I

Exemple de note brève à afficher par exemple sur la porte de la salle d'examen

Consignes pour le candidat

- L'épreuve orale est constituée d'une préparation d'une vingtaine de minutes suivie d'un entretien de même durée.
- Vous pouvez utiliser votre calculatrice et du brouillon fourni.
- Les exercices du sujet constituent une base d'argumentation pour l'entretien. Vous préparerez des réponses que vous devrez être capable de justifier. Il est inutile de les rédiger complètement par écrit.
- La démarche et la pertinence des justifications seront valorisées.
- Des questions complémentaires peuvent vous être proposées au cours de l'interrogation.
- Si le sujet qui vous est proposé comporte un QCM ou un Vrai/ Faux, ce n'est pas tant la validité des réponses que la qualité de l'argumentation orale justifiant les différents choix qui sera évaluée. Il est donc inutile d'essayer de répondre au hasard à certaines d'entre elles.

ANNEXE II

Les textes officiels donnent le cadre incontournable dans lequel doivent se dérouler les épreuves orales de contrôle en mathématiques au baccalauréat général et technologique.

• Nature des épreuves

SÉRIE S ([Bulletin officiel spécial n°7 du 6 octobre 2011](#))

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Coefficient : 7, ou 9 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme. Pour les candidats n'ayant pas choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, les questions aborderont exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire. Pour les candidats ayant choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité, une question abordera le programme de spécialité, les autres abordant exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire. Le candidat dispose d'un temps de préparation de vingt minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examineur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.

SÉRIE ES et L ([Bulletin officiel spécial n°7 du 6 octobre 2011](#))

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme.

Pour la série ES :

- Les candidats qui n'ont pas choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité devront répondre à des questions portant exclusivement sur le programme de l'enseignement obligatoire.
- Les candidats ayant choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité devront répondre à une question portant sur le programme de spécialité ; les autres questions aborderont exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire.

Le candidat dispose d'un temps de préparation de vingt minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation. L'examineur permet au candidat de mettre en évidence ses connaissances en lui posant des questions adaptées aux modalités de cette épreuve. L'épreuve se déroule au tableau. L'usage des calculatrices électroniques est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur et l'aptitude à mobiliser l'outil informatique peut également être évaluée. Certaines formules jugées nécessaires peuvent être fournies avec les questions.

SÉRIE STMG (Note de service 09/01/2013)

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient : 3

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur. Cet entretien porte sur plusieurs questions relatives au programme de mathématiques de la classe terminale.

Au début du temps de préparation, l'examineur soumet au moins deux questions au candidat.

Ces questions sont relatives à des parties différentes du programme. Les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de l'épreuve.

Pendant l'entretien, le candidat et l'examineur disposent d'un tableau. L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en valeur ses compétences. Le candidat peut s'appuyer sur ses notes, prises pendant la préparation.

La calculatrice est autorisée, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examineur peut fournir, avec les questions, certaines formules jugées nécessaires. En revanche, l'utilisation par le candidat d'un formulaire non fourni par l'examineur est interdite.

SÉRIE STI 2D et STL (BO n° 42 du 17 novembre 2011)

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Coefficient : 4

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur. Cet entretien porte sur plusieurs questions relatives au programme de mathématiques de la classe terminale.

Pour préparer l'entretien, l'examineur soumet au moins deux questions au candidat. Ces questions sont relatives à des parties différentes du programme. Les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de l'épreuve.

Pendant l'entretien, le candidat et l'examineur disposent d'un tableau. L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en valeur ses compétences. Le candidat peut s'appuyer sur ses notes, prises pendant la préparation.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examineur peut fournir, avec les questions, certaines formules jugées nécessaires. En revanche, l'utilisation par le candidat d'un formulaire non fourni par l'examineur est interdite.

Série ST2S (BO n°4 du 24 janvier 2008)

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient : 3.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base.

Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au candidat deux exercices courts portant sur des compétences essentielles du programme de mathématiques du cycle terminal. Il veillera à la qualité et à la lisibilité des supports proposés aux candidats.

Le candidat peut s'appuyer, pendant l'entretien, sur ses notes écrites pendant la préparation. L'examineur devra, par un questionnement progressif, faciliter l'expression du candidat et lui permettre d'exprimer au mieux ses connaissances. Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure afin que l'examineur puisse aussi juger de la capacité de l'élève à prendre en compte oralement les indications qui lui sont données.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau) et les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'examineur peut fournir, avec les questions, les formules qu'il juge nécessaires.

Pour plus de renseignements : [le baccalauréat général 2013](#) et le [baccalauréat technologique](#)

- **Rôle du livret scolaire : (Bulletin officiel spécial n°3 du 22 mars 2012)**

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves.

Aux termes des articles D.334-10 et D.336-10 du code de l'éducation, aucun candidat ayant fourni un dossier scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné son dossier.

Le visa du Président du jury atteste de cette consultation.

Le livret scolaire doit consigner les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée. À ce titre, et sans naturellement éluder ses faiblesses, il doit rendre compte avec rigueur et clarté des qualités et capacités propres de l'élève.

L'évaluation porte à la fois sur l'atteinte d'un niveau de connaissances et sur le degré de maîtrise des compétences requises dans les enseignements en référence aux objectifs visés par chacun d'entre eux. C'est pourquoi, le livret scolaire conjugue l'évaluation chiffrée et une approche qualitative des résultats de l'élève.

Les programmes en application

- **Série ES** : [Bulletin officiel spécial n°8 du 13 octobre 2011](#).
- **Série L** (Terminale spécialité) : [Bulletin officiel spécial n°8 du 13 octobre 2011](#).
- **Série S** : : [Bulletin officiel spécial n°8 du 13 octobre 2011](#).
- **Série STMG** : [Bulletin officiel n°6 du 9 février 2012](#)
- **Séries STI2D et STL (SPCL)** : [Bulletin officiel spécial n°8 du 13 octobre 2011](#).
- **Série STL (biotechnologies)** : : [Bulletin officiel spécial n°8 du 13 octobre 2011](#)
- **Série ST2S** : [BO hors série n°2 du 26 octobre 2006](#)

LES IA-IPR de mathématiques.